

## INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN IFAS RENTREE JANVIER 2021

**Clôture des inscriptions le 11 septembre 2020**

**FICHE INSCRIPTION** (A transmettre à l'IFAS avec les pièces du dossier)

Coller ici une  
photo  
d'identité

### VOTRE IDENTITE

Nom de famille ou de naissance:	
Nom d'usage ou marital :	
Prénoms :	
Date de naissance et âge :	
Lieu de naissance :	
Nationalité :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse de messagerie internet :	
<b>DERNIER DIPLOME OBTENU</b>	<b>DATE D'OBTENTION</b>

**A renseigner dans l'objectif d'anticiper la possibilité de prise en charge financière de votre formation :**

**VOTRE STATUT ACTUEL** Cocher et préciser les renseignements demandés

<input type="checkbox"/> <b>Salarié</b> : Renseignez-vous auprès de votre employeur pour le congé de transition professionnelle <a href="http://www.transitionpro-hdf.fr">www.transitionpro-hdf.fr</a> <i>Les dossiers de demande de prise en charge doivent être constitués avant la sélection</i>
<input type="checkbox"/> <b>Demandeur d'emploi</b> : Votre parcours de formation est à valider auprès de votre conseiller Pôle emploi + joindre une attestation Inscrit à Pôle Emploi depuis..... N° d'identifiant ..... Indemnisation Allocation Retour à l'Emploi    Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Suivi par la mission locale de.....
<input type="checkbox"/> <b>Scolarisé jusque juin 2020 ou actuellement</b>  Titre ou Diplôme préparé ou obtenu .....

J'autorise l'IFAS afpc à publier les résultats sur internet OUI NON

Pour les apprenants de – de 30 ans, possibilité de suivre la formation en signant un contrat d'apprentissage avec une structure de soin.

Si vous êtes intéressé, VEUILLEZ COCHER CETTE CASE

## COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION à transmettre à l'IFAS **avant le 11 septembre 2020 minuit**

**Le dossier ne sera pas vérifié lors de la réception à l'IFAS, assurez-vous qu'il soit complet**

Copie R/V de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité	
Lettre de motivation manuscrite	
Curriculum vitae	
Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages	
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français	
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	
Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020	
Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation. Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	

**Montant des droits d'inscription : 60.00 €** - Chèque à l'ordre de l'afpc

**Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription**

Modalités d'accès à la formation conduisant au Diplôme d'Etat  
d'Aide-Soignant (A conserver par le candidat)

## 1. CALENDRIER

Clôture des inscriptions :	▶ Le 11/09/2020 minuit
Organisation des entretiens	▶ Sur convocation entre le 21 septembre et le 6 novembre 2020
Résultats de sélection :	▶ Le 10 novembre 2020 à 10 h
Confirmation de l'entrée en formation avant	▶ Le 19 novembre 2020 minuit

Rentrée	4 janvier 2021 à 8 heures	
Fin de formation	3 décembre 2021	Cursus complet en contrat d'apprentissage : 31/07/2022

## 2. PRESENTATION DE L'INSTITUT :

Situé à MARQUETTE LEZ LILLE, l'institut est accessible par les transports en commun : réseau de bus ILEVIA lignes L91 et 86 - Arrêt LAZARO

**L'institut est autorisé par le Conseil régional et l'ARS pour une capacité d'accueil de 60 élèves.**

Article 5 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission en formation :

- 6 places sont réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité. Leur sélection est organisée par leur employeur

**Les candidats titulaires d'un diplôme passerelle (BAC PRO ou autre) peuvent opter pour un parcours complet de formation. Ils confirmeront leur choix lors de l'inscription en formation**

## 3. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION : Arrêté du 22 octobre 2005 modifié – Titre 1er

**Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent :**

- Etre âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Etre admis sur liste principale

Le choix de la voie de formation en apprentissage et la recherche d'employeur s'effectuent après la réussite aux épreuves de sélection.

### **La sélection :**

La sélection s'effectue sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le dossier et l'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, sont évalués par un aide-soignant et un formateur infirmier ou cadre d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers.

L'entretien permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation conformément aux attendus nationaux ci-après.

<b>ATTENDUS</b>	<b>CRITÈRES</b>
<b>Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité</b>	<b>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal</b>
<b>Qualités humaines et capacités relationnelles</b>	<b>Aptitude à faire preuve d'attention envers l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit</b>
	<b>Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer</b>
	<b>Aptitude à collaborer et à travailler en équipe</b>
<b>Aptitudes en matière d'expression écrite, orale</b>	<b>Maîtrise du français et du langage écrit et oral</b>
	<b>Pratique des outils numériques</b>
<b>Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique</b>	<b>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables</b>
	<b>Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure</b>
<b>Capacités organisationnelles</b>	<b>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail</b>

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre

## Le dossier comprend

Copie R/V de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité	
Lettre de motivation manuscrite	
Curriculum vitae	
Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages	
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français	
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	
Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020	
Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation. Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture	
Chèque de 60 € à l'ordre de l'afpc	

## 4. CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES POUR ENTRER EN FORMATION

### **L'admission définitive au sein de l'IFAS est subordonnée :**

1o A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;

2o A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

- Vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélite
- BCG : un contrôle tuberculique par IDR est obligatoire avant l'entrée en formation et servira de test de référence dans le cadre de la surveillance des professions paramédicales
- Hépatite B : le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription au concours d'effectuer les démarches nécessaires auprès de votre médecin ou d'un centre de vaccination, afin que cette vaccination soit à jour au moment de votre entrée en formation.**

**L'IFAS est partenaire du CPSU : Centre Polyvalent de Santé Universitaire, Bd Vauban à Lille**

→ Le suivi est pris en charge dès votre inscription définitive en formation

## **5. DEFINITION DU METIER**

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

## **6. DUREE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION**

### **a) Formation par la voie initiale (12 mois)**

Arrêté du 25 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au DEAS :

L'ensemble de la formation pour un cursus complet comprend 41 semaines de 35 heures, soit **1435 heures** d'enseignement théorique et Clinique en IFAS et en stage, réparties comme suivent :

- ▶ Enseignement en IFAS : 17 semaines, soit **595 heures**
- ▶ Enseignement en stage clinique : 24 semaines, soit **840 heures**.

Durant la formation, les élèves bénéficient de 7 semaines de congés.

Pour un cursus partiel le nombre d'heures de théorie et de semaines de stage dépendent du diplôme qui a autorisé la dispense.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de trente-cinq heures par semaine.

L'enseignement en institut de formation comprend les cours, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques sont organisés par les instituts de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans les secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social. Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction spécifique.

Chaque stage fait l'objet d'un projet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'institut et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation.

**b) Formation par la voie de l'apprentissage**  
**(19 mois en parcours complet et 12 mois en parcours partiel)**  
**(Uniquement pour les moins de 30 ans)**

L'enseignement en institut de formation et les périodes d'apprentissage sont organisées sur la base de trente-cinq heures par semaine :

Alternance des périodes de cours, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels au sein de l'IFAS, chez l'employeur et dans des structures définies conformément au référentiel de formation.

Les périodes d'apprentissage sont organisées par l'institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Elles constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Elles s'effectuent dans les secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social. Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction spécifique.

**c) Modules de formations et de stage**

L'enseignement théorique :

Les modules de formation correspondent à l'enseignement visant l'acquisition des huit unités de compétences du diplôme.

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne : 4 semaines (140 heures)**
- Module 2 : L'état clinique d'une personne : 2 semaines (70 heures)**
- Module 3 : Les soins : 5 semaines (175 heures)**
- Module 4 : Ergonomie : 1 semaine (35 heures)**
- Module 5 : Relation – Communication : 2 semaines (70 heures)**
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers : 1 semaine (35 heures)**
- Module 7 : Transmission des informations : 1 semaine (35 heures)**
- Module 8 : Organisation du travail : 1 semaine (35 heures)**

Les enseignements sont assurés par les infirmiers enseignants permanents de l'institut et des intervenants extérieurs. Pour ces derniers, les équipes pédagogiques privilégieront le recrutement de professionnels exerçant dans le secteur sanitaire ou médico-social.

Les stages :

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de six, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le Projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences par élève.

Les stages sont réalisés dans les structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- \* Service de court séjour : médecine
- \* Service de court séjour : chirurgie
- \* Service de moyen ou long séjour, personnes âgées ou handicapées
- \* Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- \* Secteur extrahospitalier
- \* Structure optionnelle

### **POUR UN PARCOURS PARTIEL DE FORMATION,**

**DISPENSES** DE SCOLARITE POUR LES TITULAIRES DES DIPLOMES SUIVANTS (candidats visés aux articles 18 et 19 de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié :

- DEAP** Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture : dispense des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8
- DEA** Diplôme d'Etat d'ambulancier : dispense des unités de formation 2, 4, 5 et 7  
Art 19 Alinéas 3 ; 4 et 5
- DEAVS** Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale : dispense des unités de formation 1, 4, 5 et 7
- DEAES** Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social – selon les options :  
Accompagnement à la vie en domicile : Dispense des unités de formation 1, 4, 5 et 7  
Accompagnement de la vie en structure : dispense des UF 1, 4, 5, 7 et 8  
Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : Dispense des UF 4, 5 et 7
- MCAD** Mention complémentaire d'Aide à Domicile : dispense des unités de formation 1, 4, 5 et 7
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique : dispense des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8
- TPAVF** Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux familles : dispense des unités de formation 1, 4 et 5
- Baccalauréat Professionnel ASSP** : dispense des unités de formation 1, 4, 6, 7 et 8 :
- Baccalauréat Professionnel SAPAT** : dispense des unités de formation 1, 4, 7 et 8

## **7. MODALITES FINANCIERES**

La région HAUTS DE FRANCE prend en charge la totalité du coût de formation pour :

- \* Les jeunes en poursuite d'études de niveau BAC et INFRA (sortie du système scolaire inférieure à 1 an)
- \* Les demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage, y compris pour les publics ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée et le temps de formation n'excèdent pas 151.67 heures par mois.
- \* Les élèves doublants

**Sont exclus de ce dispositif de gratuité :**

- \* Les titulaires d'un diplôme de niveau III et plus depuis moins d'un an
- \* Les personnes en activité (salariés, agents publics, les professions libérales, les artisans, les personnes en congés sans solde, les personnes en congés parental, ...) Pour les salariés, la formation peut être prise en charge par un organisme financeur.
- \* Les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une prise en charge financière de leur formation par le Pôle Emploi.

Inscription à la sélection : 60.00 €

Droit d'inscription à la formation : 70.00 € comprenant le suivi médical des vaccinations

**Remarques :**

- \* Pour tout devis, se rapprocher de l'IFAS
- \* En cas de prise en charge partielle du montant de la scolarité par le financeur, et quel que soit le motif (absence de l'élève...), le solde restant dû sera à acquitter par l'élève
- \* Toute formation commencée est due en totalité